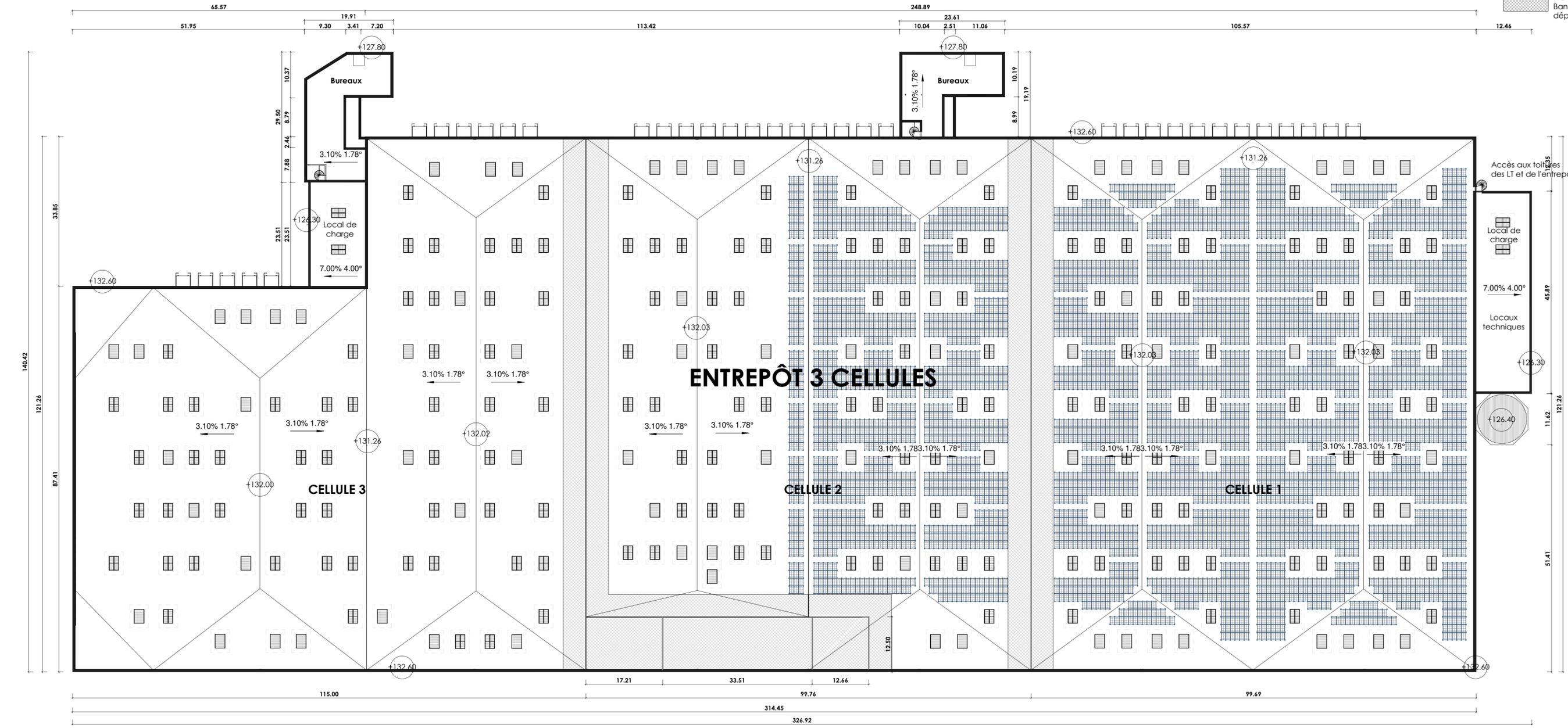


| TABLEAU DE CALCUL DE LA SURFACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES                              |                            |
|--|----------------------------|
| Surface totale toitures  | 36 775 m <sup>2</sup>      |
| Surfaces déduites (le dispositif de sécurité en application de l'arrêté du 05 02 2020 ») |                            |
| • Règle des bandes de 5m intercalées de part et d'autre des murs CF                      | 3 457 m <sup>2</sup>       |
| • Emprise des lanternes + bande de 1m autour de chaque lanterne                          | 6 852 m <sup>2</sup>       |
| • Cheminement nécessaire pour l'acrotère et pour les accès de maintenance                | 1 110 m <sup>2</sup>       |
| Surface de toiture courante retenue  | 25 356 m <sup>2</sup>      |
| Surface de panneaux réglementaire : 30% de la Surface retenue                            | 7 606 m <sup>2</sup>       |
| <b>Surface de panneaux mis en oeuvre</b>   | <b>7 606 m<sup>2</sup></b> |
| <b>La centrale aura une puissance d'environ 1300 kWc</b>                                 |                            |

- LEGENDE DE COUVERTURE**
- Lanterneau fixe d'éclairage naturel entrepôt.  
Dimensions 200 x 300 sg
  - Lanterneau de désenfumage.  
Dimensions 200 x 300 sg - SUE 4,62 m<sup>2</sup>
  - Protection de toiture de type incombustible.  
Bande de largeur 5 m de part et d'autre des murs dépassant en toiture entre les cellules d'entrepôt.



**Propriété intellectuelle.**  
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... jouit sur (son) œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »  
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures. »

**Responsabilité de l'architecte.**  
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

**Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.**  
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

**Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.**  
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif : ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.  
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites, qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.



**DEMANDEUR :**  
**ARGAN SA**  
21, RUE BEFFROY  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
T: 01 47 47 05 46

**ARCHITECTE :**  
**A26 GL**  
A26-GL  
165 bis, RUE DE VAUGIRARD  
75015 - PARIS  
T: 09 70 75 52 80

Blank rectangular boxes for administrative use.

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Plan des toitures

ECHELLE : 1 : 500    DATE : 08/06/2021    FORMAT : A2+2    **PC05t**

1780 - A26-GL - ARC - PC - A